



PAIE

Affiliation

aux organismes sociaux

Un expert vous accompagne pour effectuer votre affiliation aux organismes sociaux

Quelle démarche dois-je effectuer pour affilier mes salariés aux organismes sociaux ?

Est-ce que mon salarié est bien affilié à la médecine du travail ?

Cadres, agents de maîtrise, employés, les démarches sont-elles les mêmes ?

Quelles sont les caisses obligatoires dont je relève ?



MÉMO

- Des affiliations sécurisées
- Le formalisme respecté
- Audit de la convention collective

AFFILIER



Affiliation
aux organismes sociaux



De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'**auditer** votre convention collective afin de pouvoir réaliser l'ensemble des **démarches d'affiliations** aux caisses désignées.



Comment ça marche ?

1

Auditer

Chaque domaine d'activité dépend d'une convention collective spécifique qui regroupe un certain nombre d'obligations pour l'employeur. Celle-ci désigne notamment les caisses d'affiliation obligatoires et optionnelles pour vos salariés (mutuelles, retraites, prévoyance, formation).

3

Affilier

Nous réalisons toutes les démarches administratives nécessaires à votre affiliation auprès des caisses identifiées. Nous préparons les mandats pour le prélèvement automatique des cotisations lorsque cela est nécessaire et possible. Nous vous remettons les notices des contrats de prévoyance, mutuelle et retraites complémentaires à remettre à vos salariés.

2

Expliquer

Lors d'un échange, votre conseiller social vous expose vos obligations spécifiques en termes d'affiliation et de déclaration auprès de différents organismes dont vous relevez. Il évoque également les garanties des contrats de prévoyance et retraite que vous avez souscrit.



Pour aller plus loin..

- Mission paie
- Contrat de travail
- Mission recrutement



10 place Alfonse Jourdain
31000 TOULOUSE



05 61 07 01 76



contact@groupe-dedia.com



www.groupe-dedia.com

